

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Site d'appui lorrain



EREGE

Espace de Réflexion Éthique Grand Est

Vu l'arrêté du 4 janvier 2012 relatif à la constitution, à la composition et au fonctionnement des Espaces de Réflexion Éthique Régionaux ou Interrégionaux ;

Vu la convention constitutive de l'Espace de Réflexion Éthique Grand Est ;

Vu la convention constitutive de l'Espace de Réflexion Éthique Région Lorraine ;

Vu le règlement intérieur de l'Espace de Réflexion Éthique Grand Est ;

1 OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir la composition, les compétences et les règles de fonctionnement du Site d'appui lorrain de l'Espace de Réflexion Éthique Grand Est, ci-après dénommé EREGE.

Le Site d'appui lorrain de l'EREGE est l'une des trois composantes de l'EREGE, avec le Site d'appui alsacien et le Site d'appui champardennais.

2 COMPOSITION DU SITE D'APPUI LORRAIN DE L'EREGE

Le Site d'appui lorrain de l'EREGE, composé d'un Conseil d'Orientation et de personnels, est dirigé par un Directeur, dénommé Directeur du Site d'appui.

2.1 Le Directeur du Site d'appui lorrain de l'EREGE

Le Directeur du Site d'appui est nommé sur proposition du Bureau de l'EREGE, conjointement par le Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy et le Président de l'Université de Lorraine.

La durée de son mandat est de 3 ans renouvelable deux fois.

2.2 Conseil d'Orientation

Le Conseil d'Orientation comprend le Directeur du Site d'appui, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, membres de droit et, dans la limite de 20, des personnalités qualifiées nommées par le Directeur Général du CHRU de Nancy et par le Président de l'Université de Lorraine, sur proposition du Directeur du Site d'appui, au titre de leur expertise et de leur investissement en éthique.

Le Conseil d'Orientation est doté d'un(e) Président(e).

2.2.1 Membres du Conseil d'Orientation

Les membres du Conseil d'Orientation, dont le mandat est de quatre ans renouvelable une fois, sont répartis en deux collèges :

. Le Collège 1 est composé de personnalités appartenant au secteur du soin ou de la recherche médicale, impliquées au niveau régional. Dans la mesure du possible, leur répartition suit celle mentionnée dans la convention constitutive du Site d'appui lorrain de l'EREGE.

. Le Collège 2 est composé de personnalités n'appartenant pas au secteur précédent. Elles sont désignées en raison de leur compétence et de leur intérêt pour les questions éthiques relatives au champ de compétence des espaces de réflexion éthique. Dans la mesure du possible, leur répartition suit celle mentionnée dans la convention constitutive du Site d'appui lorrain de l'EREGE.

Cette répartition peut être modifiée au moment du renouvellement légal des membres, sachant que le nombre des membres du Collège 2 ne peut excéder le nombre des membres du Collège 1 ni lui être inférieur de plus de 30%.

Au sein des deux collèges, les places vacantes dans une spécialité peuvent être occupées par des personnes appartenant à d'autres spécialités.

2.2.2 Président(e) du Conseil d'Orientation

Le/La Président(e) du Conseil d'Orientation est élu(e) parmi ses membres.

2.3 Les personnels du Site d'appui lorrain de l'EREGE

Le Site d'appui lorrain de l'EREGE est constitué de personnels permanents mis à disposition par les parties à la convention constitutive du Site d'appui selon les modalités précisées par celle-ci et placés sous l'autorité hiérarchique de l'employeur et la responsabilité fonctionnelle du Directeur du Site d'appui lorrain de l'EREGE.

3 FONCTIONNEMENT DU SITE D'APPUI LORRAIN DE L'EREGE

3.1 Rôle du Directeur du Site d'appui

Le Directeur du Site d'appui lorrain de l'EREGE, au vu des propositions qui lui sont faites par le Conseil d'Orientation, détermine la politique générale et scientifique, les thèmes à développer et les activités à entreprendre, leurs modalités de mise en œuvre ainsi que le programme de travail annuel du Site d'appui lorrain de l'EREGE.

Le Directeur du Site d'appui exerce l'autorité fonctionnelle sur le personnel du Site d'appui lorrain de l'EREGE.

Le Directeur du Site d'appui lorrain de l'EREGE est responsable des demandes d'engagement de dépense. Toute demande d'engagement de dépense, proposée par le Directeur du Site d'appui, doit être validée par le Directeur Général du CHRU de Nancy.

Le Directeur du Site d'appui lorrain de l'EREGE, en collaboration avec la Direction Générale du CHRU de Nancy, assure le suivi de la dotation financière affectée annuellement à l'unité fonctionnelle spécifique.

3.2 Rôle du Conseil d'Orientation

Les délibérations du Conseil d'Orientation sont strictement confidentielles.

3.2.1 Élection du ou de la Président(e) du Conseil d'Orientation

Les personnalités qualifiées élisent en leur sein, à bulletin secret, le ou la Président(e) du Conseil d'Orientation.

Les personnes qualifiées ont la possibilité de demander, à la majorité absolue, la révocation du ou de la Président(e) du Conseil d'Orientation, en cas d'empêchement définitif de celui-ci ou de manquement à ses obligations, après avis du Directeur du Site d'appui lorrain de l'EREGE.

3.2.2 Rôle du Président du Conseil d'Orientation

Le ou la Président(e) est responsable de l'animation du Conseil d'Orientation afin qu'il fasse des propositions d'actions au Directeur du Site d'appui.

Le ou la Président(e) peut proposer au Directeur la création de groupes de travail temporaires sur des sujets particuliers. Il ou elle veille au bon fonctionnement de ces groupes et à leur productivité. Il ou elle est garant(e) des résultats de leurs actions.

L'ordre du jour des séances du Conseil d'Orientation est élaboré conjointement par le ou la Président(e) et le Directeur du Site d'appui et des membres du Conseil.

Ils valident conjointement les comptes rendus des séances du Conseil d'orientation.

Le ou la Président(e) du Conseil d'Orientation participe au Comité de pilotage et au Bureau de l'EREGE.

3.2.3 Rôle des membres du Conseil d'Orientation

Les membres du Conseil d'Orientation s'engagent à participer activement aux réunions ordinaires et extraordinaires du Conseil d'Orientation. Ils peuvent participer à certaines missions, animer des groupes de réflexion locaux ou régionaux, ou représenter le Site d'appui lorrain de l'EREGE, sur mission confiée par son Directeur.

L'exclusion d'un des membres du Conseil d'Orientation, notamment en cas d'inexécution de ses obligations, peut être prononcée par le Directeur du Site d'appui lorrain de l'EREGE après consultation du Bureau de l'EREGE.

En cas de décès, de démission, d'exclusion ou d'impossibilité d'assurer leur fonction en cours de mandat, les membres du Conseil d'Orientation sont remplacés pour la durée du mandat restant à courir, par une personne assurant la même représentation au sein de son collège.

Le Conseil d'Orientation désigne parmi ses membres les responsables des groupes de travail ou des commissions créées à son initiative ou à la demande du Bureau, pour mener à bien une réflexion et une mission ou pour étudier et résoudre un problème particulier.

Le Conseil d'Orientation peut s'adjoindre de façon temporaire et à titre consultatif, toute personnalité qu'il jugera nécessaire.

4 RÉUNIONS

Le Bureau de l'EREGE se réunit 1 fois par an.

Le Conseil d'Orientation est réuni au minimum 3 fois par an sur convocation de son ou de sa Président(e).

Le Conseil d'Orientation peut se réunir de façon extraordinaire à la demande d'au moins trois de ses membres ou du Directeur du Site d'appui. Ils formulent leur demande auprès du ou de la Président(e) du Conseil d'Orientation.

5 MISSIONS

Le Site d'appui lorrain de l'EREGE ne se substitue pas aux différentes structures existantes, en particulier aux Comités d'Éthique locaux, présents ou à venir. Il a pour mission :

- D'apporter son concours au Comité Consultatif National d'Éthique pour les sciences de la vie et de la santé pour l'organisation des rencontres régionales prévues à l'article R. 1412-14 du Code de la santé publique.
- De promouvoir l'information et la consultation des citoyens sur les questions d'éthique dans le domaine des sciences de la vie et de la santé, en organisant des débats publics dans différentes structures.
- De participer à la sensibilisation et à la formation des professionnels des sciences de la vie et des professionnels de santé ou de tout autre professionnel ou chercheur concerné par les questions d'éthique dans ces domaines, tant au niveau de leur formation initiale que de leur formation continue.
- De favoriser les échanges entre professionnels et universitaires et représentants associatifs impliqués dans le domaine des sciences de la vie et de la santé.
- D'être un centre de ressources documentaires rassemblant le matériel - bibliographique, audio et vidéo - nécessaire à l'information et à la sensibilisation des professionnels, des chercheurs et du grand public sur les questions d'éthique. Il développe à ce titre un site internet.
- D'apporter un soutien méthodologique et documentaire aux personnes souhaitant engager et conduire des travaux de recherche ou une réflexion éthique sur les pratiques dans le domaine des sciences de la vie et de la santé.
- D'être un observatoire régional des pratiques éthiques dans le champ de la santé et des sciences de la vie.
- De travailler dans une dynamique de réflexion commune, en lien avec les autres Espaces de Réflexion Éthique Régionaux ou Interrégionaux et avec le Comité Consultatif National d'Éthique pour les sciences de la vie et de la santé.

Pour l'exécution de missions spécifiques, le Site d'appui lorrain de l'EREGE peut disposer de personnels temporaires mis à disposition par les parties à la convention constitutive du Site d'appui selon les modalités précisées par celle-ci et placés sous la responsabilité fonctionnelle du Site d'appui lorrain de l'EREGE.

6 MODALITÉS DE SAISINE

Toute personne physique ou morale qui souhaite voir conduire, par le Site d'appui lorrain, des travaux de recherche sur des thèmes relatifs à l'éthique de la santé peut en faire la demande au Directeur du Site d'appui lorrain de l'EREGE. Si celui-ci considère que le thème proposé s'inscrit dans la politique générale et scientifique du Site d'appui, il en informe le ou la Président(e) du Conseil d'Orientation qui est chargé(e) de constituer un groupe de travail sur le thème.

7 RAPPORT PUBLIC

Chaque année, un rapport d'activité est remis par le Directeur de l'Espace de Réflexion Éthique Grand Est aux Conseils d'Orientation, aux Présidents d'Université concernés et aux Directeurs des Centres Hospitaliers Universitaires, à l'Agence Régionale de Santé Grand Est, et au Comité Consultatif National d'Éthique pour les sciences de la vie et de la santé.



Pr Gérard AUDIBERT